



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le huit décembre deux mille vingt-cinq et transmise par voie électronique le huit décembre deux mille vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - LAGOURGUE Joseph - HEURTEBIZE Mirentxu -

Ezin etorriak / Absents excusés : AYCAGUER Patxi - DAGORRET Jean-Baptiste - EYHERAMENDY Emilie - VALLEE Jean-Baptiste

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Contribution accordée à la commune d'Ossès accueillant les enfants d'Arrossa pour l'année scolaire 2024-2025 pour le fonctionnement*
- *Contribution accordée à l'ikastola d'Ossès accueillant les enfants d'Arrossa pour l'année scolaire 2024-2025 pour le fonctionnement*
- *Contribution accordée à l'école privée Saint Michel d'Ossès accueillant les enfants d'Arrossa pour l'année scolaire 2024-2025 pour le fonctionnement*
- *Contribution accordée à l'école privée Donostei de Saint Etienne de Baigorri accueillant les enfants d'Arrossa pour l'année scolaire 2024-2025 pour le fonctionnement*
- *Aide pour l'encadrement des enfants durant le temps de cantine pour l'ikastola d'Ossès*
- *Aide pour l'encadrement des enfants durant le temps de cantine pour l'école privée Saint Michel d'Ossès*
- *Attribution emprunt à court terme pour préfinancer la TVA et les subventions pour le projet Gazteen Etxea*
- *Remboursement excédent de subvention accordée pour Artazu par l'association Denek Bat*
- *Vote subventions associations 2025*
- *Participation employeur à la protection sociale complémentaire (PCS) dans le cadre de la procédure de labellisation*
- *Travaux Aterbea*
- *Avenant bouclier cyber64*
- *Convention de mise à disposition du service GRALL*
- *24^e Korrika*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

DELIBERATION N°261-003 CONTRIBUTION ACCORDEE A LA COMMUNE D OSSES ACCUEILLANT DES ENFANTS D ARROSSA POUR L ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 POUR LE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de l'école publique d'Ossès s'est élevé à 29 500.47 € pour la scolarisation de 45 élèves pour l'école d'Ossès. Le calcul du forfait des élèves en CP-CE1 est dissocié du forfait des élèves scolarisés en préélémentaires car les charges de fonctionnement ne sont pas les mêmes (coût de l'ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles notamment) comme indiqué par Monsieur le Maire d'Ossès :

	Nombre d'élèves à la rentrée 2024	Montant des dépenses du 01/08/2024 au 31/07/2025	Montant du forfait de scolarisation 2024-2025
Préélémentaires	20	17 447.60 €	872.38 €
CP-CE1	25	12 053.00 €	482.12 €
TOTAL	45	29 500.60 €	

Soit 872.38 € par enfant scolarisé en préélémentaire à l'école d'Ossès,
Soit 482.12 € par enfant scolarisé en CP – CE1 à l'école d'Ossès.

- 12 174.26 € pour la scolarisation de 24 élèves, soit 507.26 € par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire propose de calculer le montant des subventions en se basant sur le nombre réel d'enfants domiciliés à Saint Martin d'Arrossa en maternelle et en élémentaire.

Aussi, le Maire suggère au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement de l'école publique d'Ossès fréquenté par des enfants de Saint Martin d'Arrossa au prorata des enfants domiciliés sur sa commune :

COMMUNE D'OSSES :

	MATERNELLE	CP-CE1
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2024	5	8
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	872.38 €	482.12 €
TOTAL	4 361.90 €	3 856.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder, pour 2025, une subvention de 8 218.86 € à la commune d'Ossès.

AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

DELIBERATION N°262-003 CONTRIBUTION ACCORDEE A L IKASTOLA D OSSES ACCUEILLANT DES ENFANTS D ARROSSA POUR L ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 POUR LE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de l'école publique d'Ossès s'est élevé à 29 500.47 € pour la scolarisation de 45 élèves pour l'école d'Ossès. Le calcul du forfait des élèves en CP-CE1 est dissocié du forfait des élèves scolarisés en préélémentaires car les charges de fonctionnement ne sont pas les mêmes (coût de l'ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles notamment) comme indiqué par Monsieur le Maire d'Ossès :

	Nombre d'élèves à la rentrée 2024	Montant des dépenses du 01/08/2024 au 31/07/2025	Montant du forfait de scolarisation 2024-2025
Préélémentaires	20	17 447.60 €	872.38 €
CP-CE1	25	12 053.00 €	482.12 €
TOTAL	45	29 500.60 €	

Soit 872.38 € par enfant scolarisé en préélémentaire à l'école d'Ossès,
Soit 482.12 € par enfant scolarisé en CP – CE1 à l'école d'Ossès.

- 12 174.26 € pour la scolarisation de 24 élèves, soit 507.26 € par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire propose de calculer le montant des subventions en se basant sur le nombre réel d'enfants domiciliés à Saint Martin d'Arrossa en maternelle et en élémentaire.

ORTZAIZEKO IKASTOLA :

	MATERNELLE	CP-CE1	CE2 AU CM2	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2024	8	3	6	17
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	872.38 €	482.12 €	507.26 €	
TOTAL	6 979.04 €	1 446.36 €	3 043.56 €	11 468.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder, pour 2025, une subvention de 11 468.96 € à Ortzaizeko Ikastola.

AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

DELIBERATION N°263-003 CONTRIBUTION ACCORDEE A L ECOLE PRIVEE SAINT MICHEL D OSSES ACCUEILLANT DES ENFANTS D ARROSSA POUR L ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 POUR LE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de l'école publique d'Ossès s'est élevé à 29 500.47 € pour la scolarisation de 45 élèves pour l'école d'Ossès. Le calcul du forfait des élèves en CP-CE1 est dissocié du forfait des élèves scolarisés en préélémentaires car les charges de fonctionnement ne sont pas les mêmes (coût de l'ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles notamment) comme indiqué par Monsieur le Maire d'Ossès :

	Nombre d'élèves à la rentrée 2024	Montant des dépenses du 01/08/2024 au 31/07/2025	Montant du forfait de scolarisation 2024-2025
Préélémentaires	20	17 447.60 €	872.38 €
CP-CE1	25	12 053.00 €	482.12 €
TOTAL	45	29 500.60 €	

Soit 872.38 € par enfant scolarisé en préélémentaire à l'école d'Ossès,

Soit 482.12 € par enfant scolarisé en CP – CE1 à l'école d'Ossès.

- 12 174.26 € pour la scolarisation de 24 élèves, soit 507.26 € par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire propose de calculer le montant des subventions en se basant sur le nombre réel d'enfants domiciliés à Saint Martin d'Arrossa en maternelle et en élémentaire.

ECOLE PRIVEE SAINT MICHEL OSSES :

	MATERNELLE	CP-CE1	CE2 AU CM2	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2024	1	0	1	2
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	872.38 €	482.12 €	507.26 €	
TOTAL	872.38 €	0 €	507.26 €	1 379.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder, pour 2025, une subvention de 1 379.64 € à l'école privée Saint Michel d'Ossès.

AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

DELIBERATION N°264-003 CONTRIBUTION ACCORDEE A L'ECOLE PRIVEE DONOSTEI DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY ACCUEILLANT DES ENFANTS D ARROSSA POUR L ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 POUR LE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de l'école publique d'Ossès s'est élevé à 29 500.47 € pour la scolarisation de 45 élèves pour l'école d'Ossès. Le calcul du forfait des élèves en CP-CE1 est dissocié du forfait des élèves scolarisés en préélémentaires car les charges de fonctionnement ne sont pas les mêmes (coût de l'ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles notamment) comme indiqué par Monsieur le Maire d'Ossès :

	Nombre d'élèves à la rentrée 2024	Montant des dépenses du 01/08/2024 au 31/07/2025	Montant du forfait de scolarisation 2024-2025
Préélémentaires	20	17 447.60 €	872.38 €
CP-CE1	25	12 053.00 €	482.12 €
TOTAL	45	29 500.60 €	

Soit 872.38 € par enfant scolarisé en préélémentaire à l'école d'Ossès,

Soit 482.12 € par enfant scolarisé en CP – CE1 à l'école d'Ossès.

- 12 174.26 € pour la scolarisation de 24 élèves, soit 507.26 € par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire propose de calculer le montant des subventions en se basant sur le nombre réel d'enfants domiciliés à Saint Martin d'Arrossa en maternelle et en élémentaire.

ECOLE PRIVEE DONOSTEI BAIGORRY :

	MATERNELLE	CP-CE1	CE2 AU CM2	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2024	3	1	6	10
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	872.38 €	482.12 €	507.26 €	
TOTAL	2 617.14 €	482.12 €	3 043.56 €	6 142.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder, pour 2025, une subvention de 6 142.82 € à l'école privée Donostei de Baigorry.

AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

DELIBERATION N°265-003 AIDE POUR L'ENCADREMENT DES ENFANTS DURANT LE TEMPS DE CANTINE POUR ORTZAIZEKO IKASTOLA

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide pour l'encadrement des enfants durant le temps de cantine était attribué à Ortzaizeko ikastola.

Il propose de reconduire cette aide et informe le Conseil Municipal qu'au vu des documents fournis par Ortzaizeko Ikastola, le coût d'encadrement par enfant s'est élevé pour cette école à 71.01 €.

Le coût d'encadrement à l'école publique d'Ossès-Saint Martin d'Arrossa s'élevait quant à lui à 88 42€.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'accorder, au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Saint Martin d'Arrossa, une aide au montant de 71.01 € par enfant domicilié sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité d'accorder à Ortzaizeko Ikastola une aide de 71.01 € par enfant pour les aider au recrutement et à la rémunération du personnel encadrant le temps de cantine des enfants de Saint Martin d'Arrossa = $17 \times 71.01 = 1\,207.17$ € (mille deux cent sept euros et dix-sept centimes)

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget de l'exercice en cours

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

DELIBERATION N°266-003 AIDE POUR L'ENCADREMENT DES ENFANTS DURANT LE TEMPS DE CANTINE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINT MICHEL D OSSES

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide pour l'encadrement des enfants durant le temps de cantine était attribué à l'école privée Saint Michel d'Ossès.

Il propose de reconduire cette aide et informe le Conseil Municipal qu'au vu des documents fournis par l'école privée Saint Michel d'Ossès, le coût d'encadrement par enfant s'est élevé pour cette école à 50.64 €.

Le coût d'encadrement à l'école publique de Saint Martin d'Arrossa s'élevait quant à lui à 88 42 €.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'accorder, au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Saint Martin d'Arrossa, une aide au montant de 50.64 € par enfant domicilié sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité d'accorder à l'école privée Saint Michel d'Ossès une aide de 50.64 € par enfant pour les aider au recrutement et à la rémunération du personnel encadrant le temps de cantine des enfants de Saint Martin d'Arrossa = $2 \times 50.64 = 101.28$ € (cent un euro et vingt-huit centimes)

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget de l'exercice en cours

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

DELIBERATION N°267-003 ATTRIBUTION EMPRUNT A COURT TERME POUR PREFINANCER LA TVA ET LES SUBVENTIONS POUR LE PROJET GAZTEEN ETXEA

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activité il est nécessaire de demander un financement à court terme afin de préfinancer la TVA et les subventions. Une consultation a été menée et une proposition a été reçue du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré **DECIDE** :

Article 1^{er} : la Commune de Saint Martin d'Arrossa contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 600 000€ (SIX CENT MILLE EUROS) destiné à financer le préfinancement de la TVA et des subventions.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : court terme,
- Montant du capital emprunté : 600 000 €,
- Durée amortissement : 36 mois,
- Types d'amortissement : intérêts trimestriels,
- Capital : in fine,
- Taux d'intérêts : 2.58 %
- Frais de dossier : 400 €.

Article 4 : la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant et à procéder à ses déblocages.

DELIBERATION N°268-003 REMBOURSEMENT EXCEDENT SUBVENTION ACCORDE POUR ARTAZU PAR L ASSOCIATION DENEK BAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 8 000€ a été attribuée à l'association Denek Bat pour l'aider à organiser la journée d'Artazu le 4 octobre 2025.

L'association Denek Bat a fourni un bilan financier à la Commune pour faire état des dépenses et recettes de cette journée.

Il apparait un excédent de 3 300 €.

L'Association Denek Bat souhaiterait rembourser cet excédent à la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ACCEPTE le remboursement de 3 300 € de l'association Denek Bat correspondant à l'excédent de la journée Artazu du 4 octobre 2025

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

DELIBERATION N°269-003 VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement des associations régie par la Loi 1901.

Après avoir étudié les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
GOGOTIK ARI	Clique d'Arrossa	550 €
ORTZAIZE ARROSAKO BETERANOAK	Regroupement des anciens combattants d'Ossès et d'Arrossa	150 €
CLUB ELGARREKIN	Club du 3 ^{ème} âge d'Arrossa	250 €
Association ARROSA	Animation culturelle dans le village	2 700 €
Les Ames Créatives	Organisation de marché de producteurs, associations et artisans créateurs	460 €
ARROSAKO KABALKADA	Association qui agit dans le domaine de la culture basque en offrant la possibilité d'apprendre chants et danses basques, de faire du théâtre et d'organiser des spectacles	1000 €
APE OSSES ARROSSA	Association des parents d'élèves du RPI Ossès Arrossa	750 €
OGEC BAIGORRI (Donostei)	Participation pour cantine scolaire	1 365 €
OGEC BAIGORRI (Donostei)	Participation sorties scolaires collège	150 €
XALBADOR KOLEGIOA	Aider et financer les sorties pédagogiques, fonctionnement général du collège	250 €
SECOURS CATHOLIQUE	Aide à la précarité	120 €
IRISARTARRAK HANDBALL	Club de hand	200 €
GOIZEKO IZARRA	Club de pelote de Garazi	200 €
US NAFARROA RUGBY	Club de rugby Garazi/Baigorri	500 €
ARRANOAK FC	Club de foot d'Ossès	500 €
TENNIS CLUB DE GARAZI	Club de tennis de Garazi	100 €
HANDISPORT	Handisport Pays Basque	200 €
IRULEGIKO IRRATIA	Radio basque	400 €
GARAZIKUS	Exploitation du cinéma du Vauban	150 €
KANALDUDEKO LAGUNAK	Télévision locale participative	150 €
LUZAINDIA	Acquérir les terres agricoles et les mettre à disposition des agriculteurs	200 €
EUSKAL KONFEDERAZIOA	Développer la langue basque par tous les moyens	200 €
ETOR BIDE	Soutien aux personnes migrantes et réfugiées sur le territoire Garazi Baigorri et Iholdi	100 €
BERTSULARIEN LAGUNAK	Créer et promouvoir les écoles de bertso	200 €
IPARRALAI	Ecole de musique	800 €

SUSTENGU	Service de remplacement d'agriculteurs	250 €
ERLE BELTZA	Protection de l'abeille noire en danger de disparition	200 €
FEDERATION POUR NOUVEAU DEVELOPPEMENT RURAL ARRAPITZ	Projet de diversification et valorisation du potentiel agricole susceptible de contribuer au développement rural en Pays Basque	250 €
NAFAR GAZTE	Organisation de camps d'animation pour les jeunes de Garazi-Baigorri	150 €
LES RESTOS DU CŒUR	Association d'aide alimentaire ainsi que lieu d'écoute et de rencontre	100 €
LE CHALET DES CHATS	Recueillir, soigner et faire adopter les chats abandonnés sur le territoire Garazi/Baigorri.	80 €*

*2 votes contres pour la subvention à l'association « le chalet des chats »

DELIBERATION N°270-003 PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PCS) DANS LE CADRE D UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;
Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.¹

LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à **17 € bruts** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **15 € nets** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

L'organe délibérant :

- sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012
- après avis du Comité Technique intercommunal (Comité Social Territorial Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023) en date du 6 novembre 2025 sur les modalités de versement de la participation,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire,
 - **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
-

DELIBERATION N°271-003 TRAVAUX ATERBEA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux dans le local ATERBEA (près de la gare) avant de le mettre à disposition de l'A.C.C.A. ARROSA.

Il présente les devis fait par CAMOU HIRIBARNE pour les menuiseries extérieures et ETCHEGARAY Mathieu pour l'électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le devis de l'entreprise CAMOU-HIRIBARNE d'un montant de 3 254.03 € HT (soit 3 904.84 € TTC)

APPROUVE le devis de l'entreprise ETCHEGARAY Mathieu d'un montant de 5 380.00 € HT (soit 6 456.00 € TTC)

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis et régler la facture une fois les travaux effectués.

DELIBERATION N°272-003 AVENANT BOUCLIER CYBER64

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de prolonger l'adhésion au bouclier cyber64 pour 3 années de plus

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au bouclier cyber64 actant l'extension de notre protection.

DELIBERATION N°273-003 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE GRALL

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.

- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT
 - Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT
 - Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.
- Au final, le prévisionnel serait le suivant :
- 17 200 € HT pour la CAPB,
 - 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
 - Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

DELIBERATION N°274-003 24^e Korrika

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 24^e « Korrika », grande course relais en faveur de la langue basque organisée par AEK, la fédération des cours de basque pour adultes aura lieu du jeudi 19 mars 2026 au dimanche 29 mars 2026.

Il propose que la Commune de Saint Martin d'Arrossa prenne part à cet évènement en participant à la course en réservant un kilomètre au nom de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que la commune de Saint Martin d'Arrossa prendra part à la 24^e Korrika en achetant un kilomètre

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **261-003 à 274-003**.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Liste des membres présents :

- ANSOLA Gratien
- CHAPRENET Nathalie
- CLAVERIE Peio
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean Pierre
- LAGOURGUE Joseph
- HEURTEBIZE Mirentxu

B. ARRABIT, Le 09/02/2026

